



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.6/L.5  
17 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS  
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES  
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU  
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE  
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE  
RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR  
LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

**Projet de résolution**

La cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

*Rappelant* que, dans sa résolution 55/182, du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé que le droit et les politiques régissant la concurrence participaient à l'équilibre du développement, a pris note des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et, à cet égard, a décidé de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Ayant passé en revue* tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, 25 ans après son adoption,

*Reconnaissant* le rôle que la politique de concurrence joue dans la promotion de la compétitivité, le renforcement de l'entrepreneuriat, la facilitation de l'accès aux marchés et de l'entrée sur les marchés et le renforcement de l'équité du système commercial international, ainsi que dans la contribution au développement de la libéralisation du commerce,

*Réaffirmant* les effets positifs de la politique de concurrence pour les consommateurs, à la lumière des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur,

*Réaffirmant en outre* le rôle que peut jouer la politique de concurrence en facilitant la pénétration des marchés par les petites et moyennes entreprises et le secteur informel, en promouvant un secteur dynamique d'entreprises et en renforçant la compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux,

*Convaincue* de la nécessité de diffuser une culture de concurrence,

*Notant* la persistance de pratiques anticoncurrentielles aux niveaux national et international,

*Notant en outre* la poursuite de l'adoption, de l'application ou de la réforme des législations et politiques nationales sur la concurrence et la multiplication des accords régionaux et bilatéraux pertinents ainsi que le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine,

*Prenant note* des dispositions relatives aux questions de concurrence adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session dans le Consensus de São Paulo (TD/410), notamment les dispositions des paragraphes 89, 95 et 104 dudit consensus,

*Tenant compte* des conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa sixième session (TD/B/COM.2/48),

*Reconnaissant* la contribution positive de l'Ensemble et de la CNUCED à la promotion d'une politique de concurrence en tant qu'instrument permettant d'assurer le succès d'une réforme économique propice à un développement durable et la nécessité de continuer de promouvoir la mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles,

*Reconnaissant en outre* la nécessité d'une application effective du droit de la concurrence,

1. *Réaffirme* le rôle fondamental du droit et de la politique de la concurrence pour un développement économique équilibré et la validité de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives;
2. *Demande* à tous les États membres de ne ménager aucun effort pour appliquer pleinement les dispositions de l'Ensemble;
3. *Demande* aux États d'accroître la coopération entre leurs autorités chargées de la concurrence et les pouvoirs publics dans l'intérêt mutuel de tous les pays, en vue de renforcer l'efficacité des mesures internationales prises pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles telles que visées par l'Ensemble, en particulier celles qui ont une portée internationale; cette coopération est particulièrement importante pour les pays en développement et les pays en transition;
4. *Note avec satisfaction* les contributions volontaires financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et *invite* tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant de leur propre initiative des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources;
5. *Recommande* à l'Assemblée générale de convoquer une sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la CNUCED, en 2010;
6. *Décide* que, à la lumière du Consensus de São Paulo (TD/410) en ce qu'il a trait aux questions de concurrence, la CNUCED devrait continuer de travailler selon qu'il convient sur les sujets indiqués par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous

les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et devrait également travailler sur les sujets additionnels suivants, dans les limites des ressources existantes, selon des modalités tenant compte des interactions entre différents sujets dans le domaine considéré et dans les conditions indiquées ci-après:

a) Suivre les tendances et les faits nouveaux dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux niveaux national et international, y compris la prévalence de pratiques anticoncurrentielles ou de structures de marché concentrées, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour y remédier;

b) Aider les pays en développement à adopter une législation et des politiques relatives à la concurrence, à se doter d'une autorité nationale chargée de la concurrence, à adapter les lois et les politiques à leurs besoins et objectifs de développement, ainsi qu'à leurs contraintes en matière de capacités, et à les appliquer de façon efficace, y compris en étudiant, notamment:

- i) La contribution du droit et de la politique de la concurrence à la facilitation de la pénétration des marchés par les petites et moyennes entreprises et à la promotion du développement économique, et les liens entre la politique de concurrence et le secteur informel;
- ii) Les liens entre la politique de concurrence et la protection et les intérêts des consommateurs;
- iii) Le traitement par la politique de concurrence des ententes, des abus de position dominante/monopoles, des abus de position en tant qu'acheteur et de l'exercice des droits de propriété intellectuelle;
- iv) La concurrence aux niveaux national et international dans des secteurs spécifiques intéressant les pays en développement;
- v) Les techniques permettant de réunir des preuves contre les ententes;
- vi) Les difficultés éprouvées par les pays en développement pour appliquer une législation sur la concurrence, y compris dans des affaires comportant des éléments

internationaux, et l'application de lois relatives à la concurrence à des pratiques anticoncurrentielles ayant une portée internationale;

- vii) Les avantages économiques à long terme d'une politique de concurrence efficace, en particulier sa contribution à la croissance et à la compétitivité des exportations des pays en développement;
- viii) Le droit et la politique de la concurrence et ses effets positifs sur l'atténuation de la pauvreté;
- ix) Les interactions entre politique économique et contrôle de la concentration du marché;
- x) L'efficacité des programmes de clémence;

c) Faciliter un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, notamment:

- i) En déterminant de quelle façon les règles de concurrence dans les accords bilatéraux et régionaux pourraient être élargies et pourraient s'appliquer de façon appropriée aux besoins du développement, aux objectifs de politique nationale et aux contraintes en matière de capacités des pays en développement;
- ii) En encourageant une plus large participation à la coopération internationale et davantage de coopération entre pays en développement dans le domaine de la politique de concurrence; et
- iii) En intensifiant les efforts visant à renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'Ensemble de principes et de règles, en particulier les sections E et F;
- d) Exécuter des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de services de formation, ainsi que des activités d'information et de sensibilisation;
- e) Réaliser des révisions périodiques du commentaire de la loi type à la lumière des faits nouveaux d'ordre législatif et des observations présentées par des États membres, et largement diffuser la loi type et son commentaire révisé, étant entendu que cela n'influe en rien

sur la latitude des pays de choisir les lois et les politiques sur la concurrence qu'ils jugent appropriées pour eux-mêmes;

7. *Souligne* l'intérêt du processus d'examen collégial volontaire mené dans le cadre de la CNUCED, car il s'agit d'un instrument utile pour échanger des données d'expérience et coopérer, étant entendu qu'il ne doit pas porter atteinte à la liberté des pays de choisir les lois et politiques en matière de concurrence qu'ils jugent appropriées pour eux-mêmes; *remercie* les Gouvernements de la Jamaïque et du Kenya de s'être portés volontaires pour des examens collégiaux au cours de la cinquième Conférence et tous les Gouvernements qui participent à l'examen; *invite* tous les États membres à aider la CNUCED, sur une base volontaire, en fournissant des experts ou d'autres ressources pour les activités futures liées aux examens collégiaux volontaires; et *décide* que la CNUCED doit entreprendre, compte tenu des expériences acquises dans le cadre des examens collégiaux volontaires entrepris au cours de la cinquième Conférence et en fonction des ressources disponibles:

a) D'autres examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence des États membres ou de groupements régionaux d'États, immédiatement avant ou après des sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence;

b) L'organisation, chaque fois que cela est approprié, d'examens collégiaux volontaires immédiatement avant ou après les examens de politiques de l'investissement menés par la CNUCED, de façon à déterminer les liens qui existent entre les politiques de la concurrence et de l'investissement du pays ou de la région examiné;

c) Des délibérations sur l'ampleur, les critères et la réalisation de tels examens collégiaux volontaires compte tenu de leurs objectifs et des ressources financières et humaines disponibles; et

d) Une évaluation et une synthèse périodiques des principaux types de problèmes, y compris les expériences pertinentes en matière de coopération internationale, rencontrés par les pays ou régions examinés au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs législations et politiques relatives à la concurrence, compte tenu de leurs besoins en matière de développement, de leurs grands objectifs nationaux et de leurs problèmes de capacités;

8. *Recommande* la poursuite et le renforcement de ce programme de travail important et utile du secrétariat et du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED qui examine les questions relatives au droit et à la politique de la concurrence et se déroule avec la participation et le soutien actifs des autorités compétentes en matière de droit et de politique de la concurrence des pays membres;

9. *Note avec préoccupation* que les documents de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas toujours disponibles en temps voulu dans toutes les langues officielles;

10. *Prend note* avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour la Conférence, et *prie* le secrétariat de réviser les documents, en particulier ceux publiés sous les cotes TD/RBP/CONF.6/3, TD/RBP/CONF.6/9 et TD/RBP/CONF.6/11, à la lumière des observations qui ont été présentées par les États membres à la Conférence ou qui lui seront communiquées par écrit d'ici au 31 janvier 2006, de les soumettre au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa prochaine session et de les diffuser sur le site Web de la CNUCED;

11. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED de continuer à publier les documents suivants:

a) Nouvelles livraisons du Manuel des législations appliquées en matière de concurrence, y compris des instruments bilatéraux, régionaux et internationaux, qui devrait être complété par un résumé des principales dispositions des lois sur la concurrence ou des instruments, établi à partir de communications qui devraient être soumises par les États membres parties à ces instruments ou par des institutions compétentes créées en vertu de ces instruments, comme il conviendra;

b) Une version mise à jour du Répertoire des autorités chargées de la concurrence;

c) Une note d'information sur les affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations communiquées par les États membres;

12. *Décide* que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence examinera, à sa session de 2006, les questions ci-après pour une meilleure application de l'Ensemble:

- a) Relations entre les autorités de concurrence et les instances de réglementation sectorielles, en particulier en ce qui concerne l'abus de position dominante;
- b) Coopération internationale dans le cadre des enquêtes et des poursuites visant les ententes caractérisées touchant les pays en développement;
- c) Analyse des mécanismes de coopération et de règlement des différends relatifs à la politique de la concurrence dans les accords régionaux de libre-échange, compte tenu de questions présentant un intérêt particulier pour les petits pays et les pays en développement;
- d) Relations entre le droit et la politique de la concurrence et les subventions.

-----